



29 janvier 2007

---

## Lettre-circulaire n°248

---

Revenu moyen des salariés

- **Evaluation de l'invalidité** sur la base de l'article 26, 1<sup>er</sup> alinéa, RAI
  - Calcul de l'indemnité journalière selon les N<sup>os</sup> 3008 ou 3062 de la Circulaire concernant les indemnités journalières de l'assurance-invalidité (CIJ)
- 

Mesdames et Messieurs,

Nous vous signalons que le revenu moyen des salariés à prendre en compte lors de l'évaluation de l'invalidité sur la base **de l'article 26, 1<sup>er</sup> alinéa, RAI**, est augmenté. Il s'élève, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'à nouvel ordre, à 72 500 francs**. Il en résulte, selon l'âge, les montants partiels suivants:

Après .... ans révolus	avant .... ans révolus	Taux en pour cent	Francs
	21	70	50 750
21	25	80	58 000
25	30	90	65 250